



Reforme des droits de succession

Par **ourson1**, le **13/12/2007** à **16:21**

je suis mariée sous le regime de la communaute et nous avons une donation au dernier vivant par ailleurs un testament est fait au benefice de ma maman si nous disparaissions tous les deux (nous n'avons pas d'enfants)

la reforme des successions a allegé les droits de succession mais pour en beneficier faut il dans mon cas modifier quelque chose chez le notaire ?
ou bien les nouveaux taux s'appliqueront ils d'office etant donné les dispositions deja prises ?

merci d'avance de votre reponse